

# académie

## bulletin académique



**n° 457**



du 13 avril 2009

# SOMMAIRE

<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
- Recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité d'attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur	<b>1</b>
- Réductions d'ancienneté d'échelon des personnels Atoss et de bibliothèques au titre de l'année 2009	<b>6</b>
- Régime indemnitaire des personnels Atoss	<b>9</b>
<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>	
- Avis d'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs	<b>12</b>
- Diplôme de Compétence en Langue - Calendrier 2009 et 2010 - Rappel des principes d'organisation - Information aux formateurs et aux examinateurs	<b>14</b>
- Olympiades académiques des géosciences - année-2008-2009	<b>18</b>
- Baccalauréats général et technologique - session 2009 - Organisation des épreuves facultatives d'Arts	<b>21</b>
<b>DIVISION FINANCIERE</b>	
- Modification de gestion du dispositif d'aide à l'installation : AIP et AIP ville et des chèques-vacances	<b>42</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION</b>	
- Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France - 2009	<b>44</b>
- Enseignement professionnel - Appel à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue - campagne 2010	<b>46</b>

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-591 du 13/04/2009

### RECRUTEMENT DE BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI EN QUALITE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Références : Décret n 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public

Affaire suivie par : Mme LAURIN - Tel : 04 42 91 72 42 - Fax : 04 42 91 70 06

L'administration centrale du Ministère de l'Education Nationale appelle mon attention sur le recrutement spécifique de bénéficiaires de l'obligation d'emploi en qualité d'AAENES : Attachés d'administration de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur.

Les candidats intéressés doivent répondre aux conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme requis pour l'accès au concours externe, de niveau bac + 3.
- Justifier de la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civiques, de ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Avoir un handicap jugé compatible avec l'emploi postulé en application des articles 20 et 23 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Ce recrutement sera effectué au niveau académique. Un contrat sera passé pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, période pendant laquelle les contractuels seront affectés dans un des instituts régionaux d'administration (IRA), où ils suivront la même scolarité que les attachés stagiaires, la rémunération étant identique à celles des attachés stagiaires.

Ces contractuels n'ayant pas vocation à être affectés dans une autre administration, ils pourront donc effectuer leurs stages au sein des établissements ou services dépendant de l'académie. Ces stages permettront à ces agents d'être déjà opérationnels dans l'académie sur différents types de fonctions, ce qui aidera à déterminer ensuite les affectations qui conviendront le mieux à leurs profils.

A l'issue de la scolarité, l'aptitude professionnelle de ces contractuels sera appréciée par le jury de l'IRA dans lequel ils auront suivi leur formation, jury qui sera augmenté d'un représentant du recteur et d'une personne compétente en matière d'insertion des personnes handicapées. Après avoir recueilli l'avis du jury sur l'aptitude professionnelle de l'intéressé, l'avis de la CAP nationale du corps des ADAENES devra obligatoirement être requis. La décision définitive (titularisation, fin de contrat, renouvellement du contrat pour une année) sera prise ensuite par le recteur d'académie qui la notifiera aux intéressés et qui affectera les agents titularisés.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information auprès des agents éventuellement concernés.

Le dossier de candidature à renseigner, figurant en annexe, devra m'être transmis pour **le vendredi 15 mai 2009, délai de rigueur** à l'adresse suivante : Rectorat d'Aix-en-Provence

DIEPAT bureau 3.01  
Place Lucien Paye  
13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



Rectorat

Division de  
l'Encadrement et des  
personnels  
administratifs et  
techniques  
N°2008-176a  
Affaire suivie par  
Mme Suzanne LAURIN  
Tél. : 04-42-91-72-42  
Fax : 04.42.91.70.06  
Courriel :  
diepat@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

**Nature de l'emploi demandé :**

- Attaché(e) d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur**

**DEMANDE DE RECRUTEMENT  
EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL  
BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI**

Je soussigné(e),  
Nom de naissance .....  
Nom marital .....  
Prénoms .....  
Sexe ..... Nationalité .....  
Date de naissance |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|  
Département |\_\_| |\_\_| ou pays .....  
Commune de naissance .....

Situation familiale :  Célibataire,  Marié(e),  Pacsé(e),  Concubin(e),  
 Divorcé(e),  Séparé(e),  veuf(ve)

Nombre d'enfants |\_\_| |\_\_|

Situation militaire .....

Adresse .....

Code postal |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| Commune .....

Tel. |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| et/ou Portable |0| |6| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

Reconnu travailleur handicapé par décision de la COTOREP ou de la  
commission des droits et de l'autonomie de ..... (1)  
en date du |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| Handicap catégorie  A  B  C (2)

sollicite un emploi d'agent contractuel auprès de l'Académie d'AIX-  
MARSEILLE en application du décret n° 95-979 du 25 Août 1995.

A ....., le |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_| |\_\_|

- (1) *Préciser le département du siège de la COTOREP concernée ou de la commission des droits et de l'autonomie.*  
(2) *Cocher la mention utile.*

Signature du postulant :

**I. Renseignements concernant le candidat :**

Situation professionnelle actuelle :

Fonction .....

Organisme employeur .....

Depuis le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

Ou sans emploi depuis le |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|\_|

1 - Diplômes possédés	Date d'obtention
-	
-	
-	

**2 - Expériences professionnelles antérieures**

<i>Fonctions</i>	<i>Organismes employeurs</i>	<i>Dates</i>
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....
-		du ..... au .....

**3 - Stages de formation ou de perfectionnement suivis :**

- .....
- .....
- .....
- .....

4 - Percevez vous l'allocation d'adulte handicapé ?     OUI             NON

**II. Renseignements concernant l'emploi demandé :**

L'exercice de la fonction sollicitée nécessite-t-il des aménagements particuliers du poste de travail ?

NON             OUI Lesquels ? :

**Vœux d'affectation géographique :**

Département : .....

**OBSERVATIONS PARTICULIERES DU CANDIDAT AU RECRUTEMENT :**

.....

.....

.....

.....

**PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE RECRUTEMENT :**

- Photocopie de la carte nationale d'identité.
- Attestation délivrée par la commission des droits et de l'autonomie ou la COTOREP reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi.
- Attestation(s) de diplôme(s) ou d'autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France délivrée par le ministre chargé de la santé.
- Attestation(s) d'expériences professionnelles ou de formations ou de stages.
- Lettre de motivation.
- Curriculum Vitae (CV).
- Grille d'évaluation du chef d'établissement ou de service pour les personnes ayant exercé une activité au sein de l'éducation nationale.

**LA PRESENTE DEMANDE DUMENT COMPLETEE  
ET LES PIECES A JOINDRE DEVRONT ETRE ADRESSEES**

**AVANT LE 15 MAI 2009**

**au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille  
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et  
Techniques (DIEPAT-3.01)**

**Place Lucien Paye - 13621 Aix-en-Provence Cedex 1**

**FICHE D'EVALUATION**

A compléter par le chef de service

**Cette fiche concerne uniquement les candidats qui exercent ou ont exercé une activité en qualité de contractuels au sein de l'Education Nationale**

M.       Mme       Mlle

NOM du candidat(e) : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : .....

Etablissement scolaire d'exercice : .....

Employé(e) le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Date de fin de contrat prévue : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nature et description de l'emploi :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<b><u>PONCTUALITE</u></b>	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
<b><u>ASSIDUITE</u></b>	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
<b><u>ACTIVITE ET EFFICACITE</u></b>	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P
<b><u>ADAPTATION A L'EMPLOI ACTUEL</u></b>	<input type="checkbox"/> TB	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> P

Appréciation générale :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ..... le |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Le chef de service**

SIGNATURE :

CACHET de l'établissement :

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-592 du 13/04/2009

### **REDUCTIONS D'ANCIENNETE D'ECHELON DES PERSONNELS ATOSS ET DE BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

Références : Arrêté ministériel du 10 avril 2008 et circulaire ministérielle n 2008-72 du 30 mai 2008 publiés au BOEN n 23 du 5 juin 2008 - Circulaire rectorale publiée au bulletin académique n 455 du 30 mars 2009 relative aux entretiens professionnels des personnels Atoss et de bibliothèque.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels Atoss

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES - SAENES - ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques et de bibliothèques - Fax : 04 42 91 70 06 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**1** - La circulaire ministérielle visée en référence définit en son paragraphe 4 les modalités de répartition des réductions d'ancienneté d'échelon dues aux personnels Atoss et de bibliothèques.

Peuvent bénéficier de ce régime les personnels qui n'ont pas atteint le dernier échelon de leur grade.

Je vous adresse ci-dessous les consignes pratiques nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif pour la présente année 2009, qui reprennent les dispositions de l'an dernier publiées au bulletin académique n° 434 du 22 septembre 2008.

**2** - En votre qualité de supérieur hiérarchique, il vous appartient d'émettre un avis sur l'opportunité d'une telle réduction d'ancienneté. A cet effet, je vous adresse par courrier postal séparé la liste des agents concernés qui exercent dans votre établissement ou service.

J'y joins pour information la liste des agents qui ont atteint le dernier échelon de leur grade, et qui ne sont ainsi pas concernés par le présent dispositif.

**3** - Modalités pratiques :

**3-1** - Vous devez mentionner en regard de chaque nom inscrit sur la liste votre proposition de réduction d'ancienneté d'échelon, en tenant compte de la manière de servir, à raison des possibilités réglementaires de 1 mois ou 2 mois pour les agents les plus méritants.

Je signale à cet égard que la réglementation prévoit globalement que, pour chacun des corps concernés, le nombre de mois de réductions d'ancienneté à distribuer est égal à 90% du nombre d'agents ayant bénéficié de l'entretien professionnel. Sur le total des agents éligibles au dispositif, dits ayants droit, 30% bénéficient de 2 mois au moins, le reste pouvant bénéficier de 1 mois, dans la limite du contingent de mois disponible. Il convient donc de tenir compte de cette clé de répartition dans vos propositions.

**3-2** - Pour les personnels qui font l'objet de votre part d'une proposition de réduction d'ancienneté d'échelon de 1 mois ou 2 mois, votre proposition ne nécessite pas une justification particulière, elle devra être portée à la connaissance de chaque intéressé (e) au moyen de la fiche jointe en annexe 1.

Il conviendra d'informer les agents concernés qu'il s'agit d'une proposition, elle-même soumise à la procédure académique d'harmonisation induite par le contingent réglementaire cité ci-dessus.



**3-3** - Les personnels dont la manière de servir, reflétée dans le compte rendu de l'entretien professionnel conduit pour l'année scolaire 2008-2009, ne justifie par une réduction d'ancienneté d'échelon devront être signalés sur la liste à compléter citée au paragraphe 2 ci-dessus. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 1, où la rubrique n°2 devra être remplie avec une attention particulière.

**3-4** - A fortiori, les personnels dont la manière de servir notoirement défailante vous paraît nécessiter une majoration d'ancienneté (de 2 mois maximum à 1 mois minimum) devront également être mentionnés sur la liste récapitulative citée au paragraphe 2 ci-dessus. Votre proposition devra être motivée et portée à la connaissance des agents concernés, au moyen de la fiche jointe en annexe 1.

**3-5** - Compte tenu de l'expérience de la campagne de l'an dernier, je vous invite à porter une attention particulière aux agents mutés au 1<sup>er</sup> septembre 2009, et d'éviter de les priver systématiquement du bénéfice des mois de réduction d'ancienneté.

**3-6** - L'ensemble des propositions que vous m'adresserez sera harmonisé au niveau académique dans le cadre des dispositions réglementaires visées en référence, et soumis à l'avis de chaque commission administrative paritaire académique compétente à partir du mois d'octobre 2009. Au préalable, pour les universités, l'Ecole Centrale de Marseille, l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix et le CROUS, les instances consultatives locales seront saisies pour avis.

**3-7** - Les listes des personnels assorties de vos propositions devront être renvoyées par vos soins directement au Rectorat (DIEPAT) :

DIEPAT 3.01	Pour les AAENES – SAENES - ADJAENES
DIEPAT 3.02	Pour les CASU
DIEPAT 3.03	Pour les personnels techniques et de bibliothèques

dans les meilleurs délais et **au plus tard le 14 juillet 2009.**

Vous y joindrez la photocopie des fiches individuelles "annexe 1" servant de support à la communication aux agents concernés.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## **PROPOSITION**

**en vue de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon**  
**Année 2009**

**Nom :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_ **Grade :** \_\_\_\_\_

**Etablissement d'affectation :**  
.....

**1) L'agent est-il proposé pour une réduction d'ancienneté ?**     **OUI**     **NON**

**Réduction de 2 mois :.....**     **Favorable**

**Réduction de 1 mois :.....**     **Favorable**

**2) Non proposé :**

- en raison du contingent de mois disponibles et des mérites comparés des agents du service**
- en raison de la manière de servir qui ne justifie pas le bénéfice d'une réduction d'ancienneté d'échelon**

**3) Majoration d'ancienneté (en cas de défaillance notoire) :**     **OUI**     **NON**

**1 mois**     **2 mois**

-----  
**NOM du chef d'établissement**    **Fonction**    **Signature**    **Date.....**

-----  
**NOM de l'agent**    **Fonction**    **Signature**    **Date.....**  
*(Vu et pris connaissance)*

---

***Cette fiche individuelle de proposition doit être communiquée à chaque agent concerné.  
Une copie doit être adressée pour information au Rectorat DIEPAT directement pour le  
14 juillet 2009***

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/09-457-593 du 13/04/2009

### **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ATOSS**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public, et responsables des services d'affectation des personnels Atoss - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO et IEN 1er degré

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 pour les AAENES - SAENES - ADJAENES - Mme CAMPION - Tel : 04 42 91 74 37 pour les CASU - Mme VINCENT - Tel : 04 42 91 72 44 pour les personnels techniques et de bibliothèques - Fax. : 04 42 91 70 06 - e.mail. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux - services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage - services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale - services académiques (code 0486)

Comme indiqué dans la circulaire rectorale (§ 3.1) publiée au bulletin académique n° 451 du 16 Février 2009, le montant des indemnités des personnels Atoss fait l'objet au niveau académique d'une procédure de concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information et celle des personnels Atoss placés sous votre responsabilité, le dernier relevé des conclusions en date du 30 janvier 2009 sur le régime indemnitaire (IAT - IFTS - ITDIIS - IFS et ISS) qui a été signé par la majorité des responsables académiques des organisations syndicales concernées

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

Aix-en-Provence, le 30 janvier 2009.

Division de l'Encadrement et des  
Personnels Administratifs et Techniques  
DIEPAT – Secrétariat  
N°2009-18  
Philippe Gayraud

## **RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE (IAT-IFTS-ITDIIS-IFS et ISS)**

*des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux et sociaux, techniques*

Les représentants des personnels ATOSS au niveau académique ont été réunis par le Recteur, représenté par la Secrétaire générale de l'académie, le vendredi 30 janvier 2009 dans le cadre du groupe académique institué pour le suivi du régime indemnitaire.

Les parties signataires se sont accordées sur les points suivants :

1) Le bilan de l'année 2008 est conforme aux orientations consignées dans le dernier relevé de conclusions en date du 20 juin 2008 : les taux effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 se sont élevés à 3,35 pour les personnels administratifs et de laboratoire, et 3 pour les personnels médicaux, sociaux et ATEC. L'indemnité annuelle a été servie à raison de l'amplitude maximum prévue, à savoir une part fin juin 2008 et une part doublée en décembre 2008, dans la mesure où les crédits ont pu être dégagés sur les BOP académiques.

Le montant de cette indemnité annuelle est le suivant :

<i>Catégories</i>	<i>Mois de juin</i>	<i>Mois de décembre</i>
<i>Catégorie A</i>	<i>200 euros</i>	<i>400 euros</i>
<i>Catégorie B</i>	<i>150 euros</i>	<i>300 euros</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>100 euros</i>	<i>200 euros</i>

pour un agent exerçant à temps complet.

Au total, les versements effectués correspondent à tous les engagements pris par le Recteur.

2) L'actualisation du taux académique appliqué au corps des médecins de l'Education nationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 est effectuée sur la paye de février 2009 en appliquant le taux de référence ministériel de 1,7 pour les médecins de santé scolaire et 1,5 pour les médecins conseillers techniques.

3) La campagne d'attribution pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2009 est activée sur les bases précédentes, dans la mesure où le cadrage ministériel est inconnu à ce jour, selon les taux de la précédente campagne qui sont reconduits à titre conservatoire. Les taux académiques définitifs pour l'année 2009 feront l'objet d'une séquence de concertation ultérieure à partir du cadrage national à venir.

- 4) Les principes d'attribution individuelle sont confirmés, concernant notamment :
- ▶ l'encadrement de la modulation de "+ ou - 20%" du montant,
  - ▶ l'éligibilité au dispositif pour les agents contractuels 10 mois sur poste vacant,
  - ▶ l'indemnité annuelle,
  - ▶ ainsi que l'encadrement des attributions à servir aux agents absents pour raison de santé.

Toutefois il est acté que les femmes en congé de maternité ne doivent plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, faire l'objet d'une réduction de leur indemnité pendant la durée de leur congé, hors couches pathologiques.

5) Le nouveau dispositif de prime de fonctions et de résultats (PFR) institué par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008 publiés au JORF du 31 décembre 2008, qui concerne les personnels administratifs de catégorie A dès 2009, ne peut être mis en place dans le cadre de la circulaire rectorale publiée au bulletin académique pour régler les modalités d'organisation de la première campagne 2009 concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2009. En l'attente des textes d'application, le régime habituel de l'IFTS est maintenu.

La mise en place au niveau académique fera l'objet, le moment venu, d'une concertation avec les commissaires paritaires académiques élus pour les corps concernés (CASU - AAENES).

6) Les parties conviennent de la programmation d'une prochaine séquence de concertation avant la fin de la présente année scolaire 2008-2009, en considérant qu'aucune disposition rectorale n'a vocation à intervenir en l'espèce hors du cadre de négociation institué.

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le SNASUB-FSU



Marcel Chatoux

Pour l'UNATOS-FSU



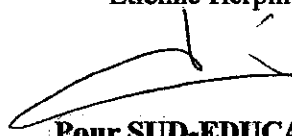
Georges Poli

Pour le SNUASFP-FSU



Brigitte Alberti

Pour le SNICS-FSU



Etienne Herpin

Pour le SNAPAI-FAEN



Alain Mauduit

Pour SUD-EDUCATION



Chantal Hugon

Pour AI-UNSA-EDUCATION



Alain ROSSI

Pour le SNAEN-CT-UNSA-EDUCATION



Michèle DANIEAU

Diffusion : sur le site internet et sur la messagerie académique.

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1243 du 13/04/2009

### **AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE POUR L'ACCES AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Références : Ordonnance du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat - Circulaire Fonction Publique du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE - Arrêté ministériel du 12 février 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs.

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme ROYER - Tel : 04 42 91 72 07 - Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

Les textes cités en référence mettent en place un nouveau mode d'accès qui permet d'intégrer la fonction publique et d'y être titularisé après un engagement de professionnalisation d'une durée d'un à deux ans alternant formation et stage. La personne est titularisée après un examen professionnel.

Le contingent d'emplois offerts au recrutement pour l'académie d'Aix-Marseille est de 5 emplois d'adjoints administratifs.

#### **I) CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

Ce recrutement est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau IV. Le candidat doit être de nationalité française ou de celle d'un des Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. Pour le candidat en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises, la titularisation ne pourra intervenir qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

#### **II) LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A POURVOIR**

Les postes à pourvoir sont situés dans les établissements suivants :

- Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille- Aix-en-Provence
- Inspection académique des Bouches-du-Rhône- Marseille
- Université de Provence- centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille
- Université de la méditerranée- centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille
- Université Paul Cézanne - centre d'Aix-en-Provence ou de Marseille

#### **III) TYPE DE RECRUTEMENT**

Contrat de droit public, ouvrant droit à une formation qualifiante aux différents métiers exercés par les titulaires du corps des adjoints administratifs (formation adaptée en fonction du type de poste occupé) avec objectif de titularisation en fin de contrat.

#### IV) CALENDRIER

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : **Vendredi 15 mai 2009**. Cette date est impérative, aucune dérogation ne sera accordée.

#### V) PROCEDURE

**Les candidats doivent adresser leur demande accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle auprès de l'agence locale de l'ANPE de leur domicile.**

**Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser directement à l'ANPE locale de leur domicile.**

Les candidats sélectionnés au vu de leur dossier seront entendus par une commission de recrutement. Seuls les candidats figurant sur une liste établie par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1244 du 13/04/2009

### **DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE - CALENDRIER 2009 ET 2010 - RAPPEL DES PRINCIPES D'ORGANISATION - INFORMATION AUX FORMATEURS ET AUX EXAMINATEURS**

Références : Arrêté du 17 avril 2002 (JO du 25 avril 2009) ; NS DGESCO A2-4 n 2007-117 du 16 juillet 2007 ; NS DGESCO A2-4 n 2009-014 du 23 janvier 2009 (BOEN n 5 du 29 janvier 2009)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement publics du second degré ;  
Monsieur le Délégué académique à la Formation continue ; Messieurs les Présidents  
d'Université : Mesdames et Messieurs les professeurs formateurs et examinateurs du  
Diplôme de Compétence en Langue

Affaire suivie par : Division des examens et Concours DIEC 203 M. PIZARD - Tel : 04 42 91 72 04 -  
Fax : 04 42 38 73 45 (organisation et convocation ; Mme LEMOINE - Tel : 04 42 91 72 87  
(remboursement des états de frais)

**Le diplôme de compétence en langue atteste les compétences acquises en langue de communication usuelle et professionnelle communes à l'ensemble des secteurs d'activité économique.**

**Dans l'académie d'Aix Marseille, les langues pour lesquelles le diplôme de compétence en langue peut être délivré sont les suivantes : Anglais, Espagnol.**

**A titre d'information, il est nécessaire de rappeler aux principaux acteurs, formateurs et examinateurs, le format de l'épreuve ainsi que les calendriers et les principes d'organisation.**

#### **I. FORMAT DE L'EPREUVE**

La durée de l'épreuve est de 3 heures. Cette épreuve est présentée sous la forme d'un scénario, selon une logique analogue à celle des études de cas : une situation à découvrir, des tâches à effectuer, des choix à faire, une solution à proposer dans le cadre d'une mission confiée au candidat. L'épreuve s'appuie sur des documents écrits, sonores ou audiovisuels ; L'épreuve se décompose en cinq phases ; chacune d'elles représente une étape nécessaire à la réalisation de l'objectif qui a été fixé :

**Phase 1 :** A partir de documents écrits en langue étrangère, le candidat recueille des informations.

**Phase 2 :** Le candidat réalise la même tâche qu'en phase 1, mais à partir de documents sonores.

Ces deux premières phases, qui permettent aussi de préparer la phase 3, durent 1 heure 30 minutes.

**Phase 3 :** Le candidat téléphone à un interlocuteur pour obtenir des informations manquantes ou complémentaires à celles obtenues en phases 1 et 2.

Les phases 1, 2, 3 de l'entretien ne peuvent pas dépasser 10 minutes.

**Préparation de la phase 4 :** 20 minutes

**Phase 4 :** Le candidat présente à son interlocuteur, en cinq minutes maximum, la solution qu'il a choisie. Ensuite, un temps d'échange lui permet de défendre son point de vue.

Cette phase (présentation + échange) dure au maximum 20 minutes.

**Phase 5 :** à partir des informations et des éléments recueillis au cours des phases antérieures (1-2-3- et 4) le candidat rédige un document proposant la solution retenue au problème posé dans le cadre de sa mission.

Cette phase dure 40 minutes.

Les examinateurs interviennent en Phase III (au téléphone) et en phase IV (en face à face).



## **II. LES CENTRES D'EXAMEN**

Les centres d'examen de l'académie d'Aix- Marseille sont :

Espace Langues du Greta Marseille Ville, 3 Bd Longchamp, Marseille  
CALUP, Université de Provence, 3 place Victor Hugo, Marseille  
Greta Avignon Lubéron, Avenue de Tarascon, Avignon  
Greta des Pays Hauts Alpains sur Gap ou Briançon  
Espace Langues du Greta d'Aix, Lycée Cézanne, Aix en Provence

## **III. LE CALENDRIER DES SESSIONS**

Les sessions d'anglais ont lieu environ tous les deux mois, les sessions en espagnol se déroulent 2 fois par an.

Le calendrier des sessions à venir est consultable à tout moment sur le site [www.d-c-l.net](http://www.d-c-l.net).

Prochaines sessions 2008-2009 :

Anglais : vendredi 29 mai 2009  
samedi 6 juin 2009  
Anglais : vendredi 23 octobre 2009  
Anglais : vendredi 18 décembre 2009  
Espagnol : vendredi 5 juin 2009  
Espagnol : vendredi 11 décembre 2009

## **IV. LES EXAMINATEURS – LEURS ROLES**

### **- type d'épreuves :**

Pour la phase III, au téléphone, il existe deux modalités d'intervention :

sur site : les candidats appellent les examinateurs au téléphone situé dans un bureau du centre d'examen

à distance : les candidats les appellent sur leur ligne fixe (le numéro n'est jamais composé directement par les candidats, afin de garder l'anonymat), Les examinateurs transmettent leurs évaluations par email ou par téléphone au chef de centre. Le centre logistique DCL leur envoie en amont de la session tous les documents supports d'examen. Les examinateurs doivent se mettre en contact avec le chef de centre pour récupérer la liste et les horaires de passage des candidats (les coordonnées figurent sur la convocation des examinateurs).

Pour la phase IV, une présence dans le centre est pour le moment encore obligatoire. La prochaine version du DCL permettra, si le centre et/ou les examinateurs le souhaitent, de pouvoir l'administrer à distance.

Les productions écrites (copies, phases V) sont évaluées en direct le jour de l'examen.

### **- Missions des examinateurs le jour de l'épreuve :**

#### **Oral :**

Les examinateurs interrogent les candidats à l'oral et remplissent les grilles correspondant à cette interrogation pour chaque candidat (grilles A pour la phase III, grilles B ou C pour la phase IV) ainsi que les prises de notes correspondantes (phase IV).

Les examinateurs, évaluant la phase IV, enregistrent les candidats sur le matériel fourni par le centre.

#### **Écrit :**

Les examinateurs se répartissent les copies pour l'évaluation des phases V (travail de rédaction) et complètent les grilles D et E pour chaque candidat, ainsi que les prises de notes correspondantes.

**Questionnaire** : les examinateurs remplissent le questionnaire d'évaluation du sujet d'examen

La rémunération est classée en dans le groupe II (cf. JO du 18 février 1998).

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue sur la base du tarif SNCF 2eme classe au vu des pièces justificatives (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 JO du 4 juillet 2006).

## **V. Contact utile**

Centre Logistique DCL pour la supervision nationale, l'envoi des sujets d'examen, des demandes d'aide, les permanences le jour des sessions:

Florence BAUDRIBOS

Université de Provence

Tel : 04 91 10 61 41 / 06 26 01 03 82

[Florence.baudribos@univ-provence.fr](mailto:Florence.baudribos@univ-provence.fr)

## **VI. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU DIPLOME**

Au second semestre 2009, le format du DCL est susceptible de changer en fusionnant les phases III (téléphone) et IV (Face à face).

L'évaluation des candidats pourrait potentiellement (en fonction des capacités techniques du centre et des examinateurs) se faire entièrement à distance.

Les examinateurs et formateurs seront informés des modifications apportées et seront destinataires d'outils de prise en main du nouveau format de l'épreuve.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DIPLOME DE COMPETENCE EN LANGUE VIVANTE**  
**QUESTIONNAIRE RECENSEMENT D'EXAMINATEURS DCL Aix-Marseille**

**MISE A JOUR DES DONNEES PERSONNELLES**

---

M.                    Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
 Mme  Anglais  
 Mlle                 Espagnol

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
CPostal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : 04. . . . .  
Portable :        06. . . . .  
Mel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Etablissement d'affectation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CPostal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Téléphone :    04. . . . .

Je souhaite continuer à intervenir dans le cadre du DCL  
 Je ne souhaite plus intervenir dans le cadre du DCL  
    *Pourquoi ? (facultatif) :* \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

---

**PREFERENCES ET SOUHAITS POUR LA FIN 2009**

---

**Vous préférez intervenir :**  
 en phases III (Téléphone) ou IV (face à face) en présentiel dans le centre  
 en phase III au téléphone à distance

**Vous pensez déjà pouvoir vous rendre disponible pour les sessions suivantes :**  
 anglais :    vendredi 29 mai 2009                     espagnol :    vendredi 5 juin 2009  
 anglais :    samedi 6 juin 2009                         espagnol :    vendredi 11 décembre 2009  
 anglais :    vendredi 23 octobre 2009  
 anglais :    vendredi 18 décembre 2009

Dans quels centres ? :  
 Tous, peu importe  
 Préférence pour :    1/ \_\_\_\_\_  
                                  2/ \_\_\_\_\_  
                                  3/ \_\_\_\_\_

Commentaires libres :

Souhaite être contacté(e) par le centre logistique  
 Souhaite être contacté(e) par Mme TURIN, IA/IPR d'anglais pour le DCL sur l'académie  
 Souhaite être contacté(e) par Mme LOPEZ, IA/IPR d'espagnol pour le DCL sur l'académie

Questionnaire à retourner simultanément à la Division des examens et concours [ce.diec@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diec@ac-aix-marseille.fr) (à l'attention de M PIZARD)° et à [ce.ipr@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ipr@ac-aix-marseille.fr) (à l'attention de Mme M Turin –anglais– ou de Mme F. Lopez –espagnol)

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1245 du 13/04/2009

### **OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES - ANNEE-2008-2009**

Référence : Note de service n° 2007-161 du 22 octobre 2007 publiée au BOEN n° 39 du 1<sup>er</sup> novembre 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 71 86

Les épreuves des olympiades académiques des géosciences se dérouleront le mercredi 13 mai 2009 de 14 h à 18 h, dans les centres d'épreuves mentionnés dans le tableau ci-joint. Les établissements d'origine convoqueront individuellement les candidats qu'ils ont proposés selon le modèle joint en annexe.

Les lycées centres d'épreuves recevront les sujets dupliqués en nombre suffisant ainsi que les copies de composition modèle EN et le papier brouillon.

L'organisation de l'épreuve n'est pas prise en compte par le logiciel national OCEAN, c'est pourquoi aucune étiquette de table n'est fournie par le rectorat.

La surveillance de l'épreuve est assurée par les professeurs de SVT des lycées centres d'épreuves et en cas de nécessité par les professeurs de SVT des lycées d'origine des candidats.

Les candidats émargent les listes alphabétiques transmises par le rectorat aux centres d'épreuves.

Les copies non anonymées et les listes alphabétiques émargées seront adressées en recommandé par les centres d'épreuves le jeudi 14 mai 2009 au rectorat - DAFIP - à l'attention de Mme ROMEUF Nathalie, chargée de mission.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
RECTORAT  
Division des examens et concours  
DIEC 2-02  
Dossier suivi par Mme OLIVIER

OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES – ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

## CONVOCAATION INDIVIDUELLE

Monsieur

Mademoiselle

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : .....

Candidat(e) aux Olympiades des géosciences année 2008/2009

Est convoqué(e) pour subir l'épreuve correspondante :

**Le mercredi 13 mai 2009 de 14 h à 18 h**

Au lycée .....

Fait à , le

Signature du chef d'établissement.

Cachet de l'établissement.

---

**Nota :** Le candidat devra se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve, muni de la présente convocation et d'une pièce d'identité avec photographie. Les candidats ne sont pas autorisés à quitter la salle de composition avant la fin de l'épreuve.

## OLYMPIADES ACADEMIQUES DES GEOSCIENCES SESSION 2009

 REPARTITION DES CANDIDATS  
 EPREUVE du MERCREDI 13 MAI 2009 de 14h à 18h

CENTRES D'EPREUVES	NOMBRE DE CANDIDATS	ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DES CANDIDATS
<b>BOUCHES DU RHONE</b>		
Duby Luynes	5	Duby Luynes
Adam de Craponne Salon	21	Adam de Craponne Salon
	4	Pierre Mendès France Vitrolles
	<b>25</b>	
Thiers Marseille	1	Chevreul Blancarde Marseille
	13	Thiers Marseille
	10	Provence Marseille
	<b>24</b>	
Pasquet Arles	5	Pasquet Arles
<b>VAUCLUSE</b>		
Dauphin Cavaillon	3	Dauphin Cavaillon
<b>ACADEMIE</b>	<b>62</b>	

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-457-1246 du 13/04/2009

### BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2009 - ORGANISATION DES EPREUVES FACULTATIVES D'ARTS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées publics et privés sous contrat -  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Affaire suivie par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91  
71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Je vous adresse en annexe la liste des centres d'examen des épreuves facultatives des disciplines artistiques. Cette liste complète celle des centres d'examen des épreuves facultatives de langues publiée au B.A. n° 453 du 16 mars 2009.

#### 1 - MODALITES DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS

##### 1-1 Calendrier des épreuves

DATES ET HORAIRES	EPREUVES	SERIES
MARDI 19 MAI MERCREDI 20 MAI A PARTIR DE 8 H	Théâtre, Histoire des arts	BCG - BTN toutes
MARDI 2 JUIN MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN A PARTIR DE 8 H	Musique	BCG - BTN toutes
MARDI 2 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN LUNDI 8 JUIN A PARTIR DE 8 H	Danse	BCG - BTN toutes
MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN	Cinéma audiovisuel	BCG - BTN toutes
MERCREDI 3 JUIN JEUDI 4 JUIN VENDREDI 5 JUIN A PARTIR DE 8 H	Arts plastiques	BCG - BTN toutes

1-2 Documents supports des épreuves facultatives orales d'Arts et acheminement des dossiers sur le centre d'épreuves.

Toutes les épreuves orales d'Arts ont pour support un dossier cf. tableau en annexe.

Veillez trouver, ci-joint, les fiches constitutives des dossiers des candidats pour les épreuves de :

- arts plastiques
- cinéma et audiovisuel
- histoire des arts
- musique
- théâtre
- danse

Les supports doivent être visés et signés par le professeur responsable et le chef d'établissement lorsque les candidats ont suivi l'enseignement optionnel au lycée. Les candidats scolaires qui ne suivent pas l'enseignement dans leur lycée présentent les épreuves selon les mêmes modalités que les candidats individuels.

N.B. : Les interrogateurs peuvent consulter les dossiers dans les centres d'épreuves les jeudi 14 et vendredi 15 pour l'épreuve **Histoire des Arts** et les mercredi 27 et jeudi 28 mai pour l'épreuve **Cinéma et audiovisuel**.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*



## BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

CENTRES	THEATRE			HISTOIRE DES ARTS			ARTS PLASTIQUES				DANSE					CINEMA			MUSIQUE					TOTAL	
	19/5	20/5	J	19/5	20/5	J	3/6	4/6	5/6	J	2/6	4/6	5/6	8/6	J	3/6	4/6	J	2/6	3/6	4/6	5/6	J	C	J
	Candidats			Candidats			Candidats				Candidats					Candidats			Candidats						
<i>Alpes de Haute Provence</i>																									
<b>Digne</b>																									
David Neel							18	18		2						15		1						51	3
col. Gassendi																				14			1	14	1
<b>Manosque</b>																									
Esclançon																				17			1	17	1
<b>Sisteron</b>																									
Paul Arène																				17			1	17	1
<i>Hautes Alpes</i>																									
<b>Embrun</b>																									
col. Les Ecrins																				15	13		1	28	1
<b>Gap</b>																									
D. Villars							18	10		2														28	2
A. Briand	14	12	1																	25	17		1	68	2
<i>Bouches du Rhone</i>																									
<b>Aix</b>																									
P. Cézanne											32	24			4	30		2						86	6
Sacre Coeur																24	7	2						31	2
Vauvenargues																			30	30	26	22	1	108	1
Zola							45	45	43	5														133	5
col. Campra																				23			1	23	1
col. Mignet																				18			1	18	1
col. Rocher Dragon																				27			1	27	1
<b>Aubagne</b>																									
col. Joliot Curie																				28			1	28	1
<b>Arles</b>																									
Montmajour							27	8		3										21	11		1	67	4
<b>Istres</b>																									
Maison Danse											23	26			3									49	3
<b>La Ciotat</b>																									
col. Virebelle																				20			1	20	1
<b>Marignane</b>																									
M. Genevoix																42	18	3						60	3

## BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

CENTRES	THEATRE			HISTOIRE DES ARTS			ARTS PLASTIQUES				DANSE					CINEMA			MUSIQUE					TOTAL	
	19/5	20/5	J	19/5	20/5	J	3/6	4/6	5/6	J	2/6	4/6	5/6	8/6	J	3/6	4/6	J	2/6	3/6	4/6	5/6	J	C	J
	Candidats			Candidats			Candidats				Candidats					Candidats			Candidats						
<b>Marseille</b>																									
A. Artaud										32	31			4										63	4
H. Daumier																				21	19		1	40	1
col. Bartavelles																				22			1	22	1
V. Hugo				50	38	5																		88	5
col. A. Malraux																				22	20		1	42	1
lyc. Marseilleyre	235	214	14												42	20	3			25	25		1	561	18
col. Marseilleyre																				25			1	25	1
Montgrand																				14	11		1	25	1
M. Pagnol							97	95	89	12														281	12
Perier							81	81	47	9	32	30			4									271	13
col. Roy Espagne																				22			1	22	1
St Exupéry																29	28	2						57	2
A. Thiers																				34			1	34	1
<b>Martigues</b>																									
J. Lurçat																				30	29		1	59	1
P. Langevin							36	20		4														56	4
<b>Salon</b>																									
L'Empéri							36	11		4														47	4
Col. J.d'Arbaud																				19	15		1	34	1
<b>Tarascon</b>																									
col. R. Cassin																				6			1	6	1
<i>Vaucluse</i>																									
<b>Apt</b>																									
Ch. de Gaulle							16	8		2														24	2
<b>Avignon</b>																									
T. Aubanel							71	64		9										27	26		1	188	10
col.A. Mathieu																				22			1	22	1
F. Mistral										32	32	32	6	4	28	14	2							144	6
<b>Carpentras</b>																									
J.H.Fabre							31	20		4														51	4
V. Hugo																				25	20		1	45	1

## BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE SESSION 2009 EPREUVES FACULTATIVES DISCIPLINES ARTISTIQUES

CENTRES	THEATRE			HISTOIRE DES ARTS			ARTS PLASTIQUES				DANSE					CINEMA			MUSIQUE					TOTAL		
	19/5	20/5	J	19/5	20/5	J	3/6	4/6	5/6	J	2/6	4/6	5/6	8/6	J	3/6	4/6	J	2/6	3/6	4/6	5/6	J	C	J	
	Candidats			Candidats			Candidats				Candidats					Candidats			Candidats							
Isle sur la Sorgue																										
A. Benoit																				29	22			1	51	1
Orange																										
col. J. Giono																				21				1	21	1
Pertuis																										
Val de Durance							32	32		4	23	9			3										96	7
<b>TOTAL</b>	<b>249</b>	<b>226</b>	<b>15</b>	<b>50</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>508</b>	<b>412</b>	<b>179</b>	<b>60</b>	<b>174</b>	<b>152</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>210</b>	<b>87</b>	<b>15</b>	<b>30</b>	<b>619</b>	<b>254</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>3248</b>	<b>145</b>	

**DOCUMENTS SUPPORTS DES EPREUVES FACULTATIVES ORALES D'ARTS ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS**

EPREUVES	FICHE PEDAGOGIQUE REDIGEE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE ET VISEE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT	DOCUMENTS SPECIFIQUES	COMPTE RENDU REDIGE PAR LE CANDIDAT DE SON TRAVAIL PERSONNEL	ACHEMINEMENT DES DOCUMENTS SUR LE CENTRE	
				DATE	PERSONNE CHARGEE DU TRANSPORT
ARTS PLASTIQUES	modèle en annexe	- Productions plastiques en relation directe avec les questions du programme de l'option . une dizaine de planches au maximum portant le nom du candidat (format minimum demi-raisin). <b>Pour les candidats scolaires ayant suivi l'option, les planches portent le cachet de l'établissement.</b> . prises de vues photographiques pour les productions tridimensionnelles Le candidat peut, en outre, se munir d'un ordinateur portable pour présenter quelques réalisations exploitant les ressources numériques.	modèle en annexe le candidat doit établir la liste des travaux réalisés	le jour de l'épreuve	le candidat
CINEMA ET AUDIOVISUEL	modèle en annexe	- Réalisation individuelle ou collective (titre, date, générique, établissement) sur support DVD ne dépassant pas 10 mm. - Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement, fiche de validation du carnet de bord et de la réalisation	carnet de bord et fiche de validation modèle en annexe	le 25 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
HISTOIRE DES ARTS	modèle en annexe	- Une étude personnelle de 3 ou 4 œuvres appartenant à des domaines artistiques différents	modèle en annexe Il s'agit d'un bref commentaire du candidat relatif à sa participation aux enquêtes, rencontres ou visites faites en terminale	le 11 mai	le chef d'établissement d'origine du candidat
MUSIQUE	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-143 du 3/7/2002)	/	le jour de l'épreuve	le candidat
THEATRE	modèle en annexe	- Dossier (5 à 15 pages) rédigé par le candidat. Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire	modèle en annexe Pour les candidats individuels ce compte rendu ne fait pas référence au projet collectif de la classe	le jour de l'épreuve	le candidat
DANSE	/	- Fiche de synthèse (modèle joint en annexe de la note de service n° 2002-261 du 22/11/2002)	/	le jour de l'épreuve	le candidat

# FICHE PÉDAGOGIQUE

## Epreuve facultative en Arts Plastiques

### Baccalauréats général et technologique, toutes séries

<b>LA PRESENTATION</b>		<b>ENTREES DU PROGRAMME</b>					<b>REMARQUES</b>
<b>INCITATIONS</b>	<b>SITUATIONS</b>	LE SUPPORT, LA NATURE, LES MATERIAUX ET LE FORMAT DES OEUVRES	LA TRADITION DU CADRE ET DU SOCLE	L'INSCRIPTION DES CEUVRES DANS UN ESPACE ARCHITECTURAL OU NATUREL	LE STATUT DE LA PRODUCTION OU DE L'OEUVRE	ENSEMBLE LIBRE	

■ **Nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement facultatif proposées par l'établissement :**

■ **Nombre d'heures hebdomadaires pouvant être suivies par le candidat :**

■ **NOM Prénom du candidat :**

«...Le dossier est précédé de la liste des travaux et d'une fiche pédagogique, établie par le professeur et signé par le chef d'établissement, faisant apparaître la manière dont a été traité le programme, notamment l'ensemble libre, ainsi que les musées ou galeries visités et les artistes rencontrés.» Note de service N° 2002-143 du 03-07-2002, BO N° 28 du 11-07-2002 modifiée par la note de service n° 2006-086 du 19 mai 2006, BO N° 23 du 8 juin 2006

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2009

L'enseignant :

Le Chef d'Etablissement :





## **I – PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :**

**. Thème :**

**. Questions abordées :**

**. Démarche suivie :**

## **II – ENUMERATION DES ACTIVITES :**

**. Visionnement et études d'œuvres (titres, auteurs, conditions ...) :**

Temps accordé :

**. Réalisation (titres, composition de l'équipe ...)**

Temps accordé :



**. Interventions de professionnels (nom, métiers ...) :**

Temps accordé :

**Visites (lieu, objet ...) :**

Temps accordé :

**. Autres (préciser) :**

Temps accordé :

A                      le                      SIGNATURE DU PROFESSEUR

A                      le                      SIGNATURE DU PARTENAIRE

A                      le                      VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT



BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE CINEMA ET AUDIOVISUEL**

FICHE DE VALIDATION DU CARNET DE BORD ET DE LA REALISATION  
POUR LES CANDIDATS SCOLAIRES QUI ONT SUIVI L'ENSEIGNEMENT

CANDIDAT :

Nom :  
Prénom :  
Classe :

ETABLISSEMENT :

Nom :  
Adresse :

PROFESSEUR(S) :

Nom : Discipline :

PARTENAIRE

Dénomination de la structure : Nom du responsable :

REALISATION

Titre Durée :  
Année de réalisation : Support :  
Rôle dans le projet :

INTERVENTIONS DE PROFESSIONNELS

Nom : Domaine de l'intervention :

Visa du chef d'établissement

Visa du professeur

En cas de refus de validation du dossier, en indiquer les motifs :

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE HISTOIRE DES ARTS**

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR COORDONATEUR

ANNEE :

ETABLISSEMENT :

EFFECTIF DE L'OPTION :

EMPLOI DU TEMPS :

PROFESSEUR :

LISTE DES ELEVES PRESENTES (préciser la série) :

- 
- 
- 
- 
- 
-

**I - PRESENTATION DU TRAVAIL DE L'ANNEE :**

**- Questions traitées :**

**- Travaux pratiques conduits :**

**Visites effectuées (préciser le temps accordé) :**

**II – ENUMERATION DES ACTIVITES :**

**Rencontres (préciser le temps accordé) :**

Temps accordé :

**Autres activités :**

Temps accordé :

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

SIGNATURE DU PROFESSEUR

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE HISTOIRE DES ARTS**

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE :

OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

LISTE DES ŒUVRES FAISANT L'OBJET D'UNE ETUDE PERSONNELLE APPARTENANT A DES  
DOMAINES ARTISTIQUES DIFFERENTS :

BREF COMMENTAIRE DU CANDIDAT RELATIF A SA PARTICIPATION, AUX ENQUETES,  
RENCONTRES, VISITES FAITES EN CLASSE TERMINALE (1 ou 2 pages):

A

le

A

le

Signature du candidat :

Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

DOMAINE MUSIQUE

référence note de service n° 2002-143 du 3 juillet 2002 - BOEN n° 28 du 11 juillet 2002

FICHE DE SYNTHESE

NOM Prénom du candidat
------------------------

Pratiques musicales	Pratiques vocales	Vous indiquerez ci-dessous le répertoire travaillé	
	Pratiques instrumentales		
Culture musicale	Pratiques d'écoute et problématiques étudiées	Vous entourerez ci-dessous les problématiques étudiées et indiquerez dans la colonne de droite les principales œuvres travaillées pour chacune d'entre elles (1).	
		L'œuvre et son organisation interne	
		L'œuvre et son contexte	
		L'œuvre et sa diffusion	
		L'œuvre et son codage	
		L'œuvre et ses références au passé	
		L'œuvre et ses prolongements	
		L'œuvre et son interprétation	
<b>Autres travaux réalisés</b> : réalisation d'un spectacle, recherche, rencontre artistique (concert, création musicale, etc.)			
-			
-			
-			

1) « Ces questionnements sont des entrées d'analyse possibles pour l'ensemble des œuvres qui constituent le répertoire de la classe. Selon les circonstances et l'œuvre abordée, le professeur en choisit une ou deux qui seront approfondies ; les autres étant seulement évoquées, voire éludées. Ils sont aussi l'occasion d'une ouverture vers d'autres champs culturels (autres arts, littérature, sciences, etc.), sans limitation d'époque, de genre ou de lieu. »

A

le

A

le

Signature du candidat :

Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE THÉÂTRE**

FICHE PEDAGOGIQUE ETABLIE PAR LE PROFESSEUR RESPONSABLE DE LA CLASSE

ANNEE :

ETABLISSEMENT :

EFFECTIF DE L'OPTION :

EMPLOI DU TEMPS :

PROFESSEURS ET PARTENAIRES :

LISTE DES ELEVES PRESENTES ET TITRES DE LEURS RECHERCHES PERSONNELLES :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
-





BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE THÉÂTRE**

COMPTE RENDU DU TRAVAIL PERSONNEL REDIGE PAR LE CANDIDAT

NOM DU CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

SERIE :

OPTION SEULE :

OU OPTION ET ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE :

DOSSIER (1) : 5 à 15 pages faisant état du travail personnel du candidat dans le cadre du projet collectif de la classe et de la relation vivante avec la création théâtrale contemporaine (commentaires de spectacles, de répétitions, de visites, de rencontres)

(1) . Pour les candidats ayant suivi l'enseignement optionnel le dossier est visé par le chef d'établissement, le professeur responsable de l'option et le partenaire

A

le

A

le

Signature du candidat :

Signature du professeur responsable de l'option

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE  
EPREUVE FACULTATIVE ARTS

**DOMAINE DANSE**

référence note de service n° 2002-261 du 22 novembre 2002  
BOEN n° 44 du 28 novembre 2002

**FICHE SYNTHETIQUE**

NOM	Prénom	Date de naissance

Titre de la composition	Support sonore choisi (titre et références)
Voir les dernières lignes des recommandations	

*Pratique de la danse développée durant l'année*

Descriptif du projet :

Articulation de cette pratique avec les éléments de culture chorégraphique connus :

*Activités autour de la danse*

Recherches personnelles :

Rencontres :

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

A

le

Visa du chef d'établissement :

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/09-457-475 du 13/04/2009

### **MODIFICATION DE GESTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION : AIP ET AIP VILLE ET DES CHEQUES-VACANCES**

Référence : Circulaire DGRH C1-3 n 2009-0070 en date du 31 mars 2009 du ministère de l'Education nationale

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université - Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour diffusion dans le 1er degré) - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés - Mesdames et Messieurs les Chefs de division du rectorat

Affaire suivie par : Mme GOMIS - Tel : 04 42 91 72 72 - Fax : 04 42 91 70 07

J'ai l'honneur de vous demander de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité les informations ci-après relatives à la modification de la gestion des prestations interministérielles d'action sociale : Aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP AIP VILLE ) et les chèques-vacances.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, les prestataires chargés de gérer les prestations interministérielles sont MFP Services pour l'aide à l'installation (AIP- AIP VILLE) et Extelia pour les chèques-vacances.

#### **Mise en œuvre de la prestation Aide à l'installation des personnels de l'Etat**

- Les nouvelles modalités d'instruction des dossiers

Les services académiques d'action sociale ne sont plus impliqués, à partir du 01 avril 2009 dans la gestion des demandes d'AIP. Les demandes d'AIP, constituées des nouveaux formulaires et des pièces justificatives devront être adressés directement par les agents à MFP Services, à l'adresse suivante :

CPSI de Lyon – MFP Services  
153, rue de Créqui  
69454 LYON CEDEX 06

Un site internet spécifiquement consacré à la prestation est ouvert : [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr) , il contient notamment une version à pré-remplir du formulaire de demande

#### **Mise en œuvre de la prestation chèque-vacances :**

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 : un dispositif géré par MFP services

Tous les dossiers de demande de chèques-vacances déposés par les agents avant cette date, le cachet de la poste faisant foi, seront instruits et gérés par MFP Services jusqu'à leur terme, sur la base des formulaires de demande et des barèmes de ressources et d'épargne de l'année 2008, qui restent valables jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009, date d'entrée en vigueur de la traditionnelle revalorisation annuelle des barèmes.

De la même façon, toutes les demandes d'information relative aux dossiers constitués avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 seront traitées par MFP Services.

- A partir du 1er avril 2009 : un dispositif géré par Extelia

Extelia assurera pendant trois ans la gestion de la prestation chèque-vacances

Un site internet dédié spécifiquement au dispositif : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) va permettre aux agents d'obtenir tous les renseignements sur la prestation chèque-vacances ainsi que la possibilité de télécharger le formulaire de demande.

Les agents devront déposer leurs demandes de chèques-vacances directement auprès d'Extelia à l'adresse suivante :

CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE  
TSA 49101  
76934 ROUEN CEDEX 9

- Le traitement des dossiers

Un délai maximum de deux mois pourra s'écouler entre le dépôt de la demande et la mise en place du prélèvement de l'épargne.

- La revalorisation des barèmes de ressources et d'épargne

Une circulaire procèdera à la revalorisation du barème de ressources pour l'attribution des chèques-vacances aux agents de l'Etat

- Mise en place d'une bonification complémentaire de 30% de la participation de l'Etat pour les agents handicapés en activité

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) abondera la participation de l'Etat au financement de la prestation chèque-vacances pour les agents en situation de handicap. L'aide financière du FIPHFP sera limitée à 30% de la participation de l'Etat avec un plafond annuel forfaitaire de 330€ par agent.

Les services académiques d'Action sociale ne sont pas impliqués dans la gestion des demandes chèque-vacances mais une attestation justifiant du handicap disponible sur le site : [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) devra être validée par le service social.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-457-227 du 13/04/2009

## **PRIX DE L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE POUR LA LANGUE ALLEMANDE EN FRANCE - 2009**

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Lors de la Journée franco-allemande 2007, l'Ambassade avait annoncé la création d'un prix destiné aux professeurs d'allemand en France. Le Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France, qui a été décerné pour la première fois en 2008, récompense des projets scolaires innovants dans l'enseignement primaire ou secondaire.

A l'occasion de la Journée franco-allemande 2009, qui a eu lieu le 22 janvier, le Ministre plénipotentiaire Harald Braun a remis le prix aux lauréats de cette année. Le Goethe-Institut de Paris a accordé cette année une distinction spéciale pour le primaire.

Décernée à partir de 2008, cette distinction récompense des projets particulièrement innovants :

- se traduisant par l'organisation d'activités scolaires ou de manifestations -sous forme d'échanges scolaires par exemple-
- démontrant une approche particulière de l'enseignant dans la promotion de la langue allemande
- illustrant la créativité des cours dispensés par un enseignant du primaire ou du secondaire
- stimulant la mobilité des jeunes français vers l'Allemagne

Pour déposer une candidature :

Les candidats peuvent se présenter :

- sans limite d'âge,
- à condition d'être en activité
- la demande est à télécharger sur le site :

[http://www.paris.diplo.de/Vertretung/paris/fr/04/deutschlehrerpreis/\\_dlp\\_uebersichtsseite.html](http://www.paris.diplo.de/Vertretung/paris/fr/04/deutschlehrerpreis/_dlp_uebersichtsseite.html)

L'ambassade recommande également de lui adresser tout document (vidéo, cédérom, coupure de presse, etc...) illustrant les activités des candidats en classe ou le projet/la manifestation qu'ils souhaitent présenter au jury.

Les candidatures doivent être renvoyées par écrit -en français ou en allemand- par voie postale ou courrier électronique d'ici le 15 octobre 2009 à l'adresse suivante :

Ambassade d'Allemagne à Paris

Prix de l'Ambassade d'Allemagne pour la langue allemande en France

13-15 avenue Franklin D.Roosevelt

75008 Paris

E-mail : [ku-2-dip@pari.auswaertiges-amt.de](mailto:ku-2-dip@pari.auswaertiges-amt.de)

Les candidatures seront examinées par un jury nommé par l'Ambassade. Le lauréat sera informé avant la fin de l'année 2009. Les dossiers de candidatures ne seront pas retournés aux candidats. Les lauréats sont conviés à un voyage d'exception de plusieurs jours outre-Rhin.

Contact Ambassade :

Mme Kahle : tél 01 53 83 45 39

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-457-228 du 13/04/2009

## **ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2010**

Références : BO n 13 du 26 mars 2009 - <http://www.education.gouv.fr/cid24173/menc0900220n.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 93 96 02 - Fax : 04 42 93 96 09 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire et se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation



## **I - Cadre général des échanges :**

### **1 - Établissements concernés par la présente note de service :**

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle
- brevet d'études professionnelles
- baccalauréat professionnel
- brevet de technicien supérieur.

Le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en entreprise ou du stage prévus au référentiel pour chacun de ces diplômes.

### **2 - Objectifs prioritaires :**

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

#### **a) Objectifs nationaux**

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

#### **b) Objectifs académiques**

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle :

favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

## **II - Modalités de mise en œuvre des échanges**

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

Le S.F.A adressera aux établissements dont la candidature aura été retenue les documents nécessaires à la délivrance de l'Europass mobilité. Les établissements s'engagent à renvoyer ces documents au S.F.A avant le départ du groupe en Allemagne pour permettre à chaque candidat de recevoir l'attestation à l'issue du séjour.

### III - Rappel important :

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

#### 1-Demande du dossier de candidature :

Les établissements intéressés par un échange – **1<sup>er</sup> demande et renouvellement** - demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :  
Monsieur le Délégué français  
Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle  
Am Ludwigsplatz 6-7  
D-66117 SAARBRÜCKEN  
Tél 00 49 / 681 501 11 80  
Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13  
Mél : [info@dfs-sfa.org](mailto:info@dfs-sfa.org)  
[www.dfs-sfa.org](http://www.dfs-sfa.org)

#### 2-Envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissements :

- a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour **le 12 juin 2009, délai de rigueur**.
- b) après classement des dossiers la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 2 juillet 2009.

#### 3-Sélection des candidatures et information des établissements :

- a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand
- b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant octobre 2009 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.
- c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.
- d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au **plus tard six semaines** avant la date prévue pour le début de l'échange. **Une copie sera adressée à la DAREIC.**

### IV - Échanges de professeurs et de formateurs

#### 1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

## **2. Public concerné**

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

## **3. Candidatures**

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué français  
Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle  
Am Ludwigsplatz 6-7  
D-66117 SAARBRÜCKEN  
Tél 00 49 / 681 501 11 80  
Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13  
Mél : [info@dfs-sfa.org](mailto:info@dfs-sfa.org)  
[www.dfs-sfa.org](http://www.dfs-sfa.org)

## **4. Durée et financement de l'échange**

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA.(cf modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*